



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2250210: institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté française

Situation au 14/02/2020 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 2250210 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 2250002 a été abrogé à cette date.

L'information nécessaire concernant les barèmes ne nous a pas encore été transmise de la part du secteur.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (CP 22502).

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.